

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-089

**OBJET : MODIFICATION DES
STATUTS DU SDE 18.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SDE 18,
- Vu la délibération n° 2022-18 en date du 14 juin 2022 portant modification des statuts du SDE 18
- Vu le courrier de notification en date du 6 septembre 2022
- Considérant que La Septaine dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la modification des statuts du SDE 18.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-090

**OBJET : AVIS SUR LE PLUI
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES TERRES DU
HAUT BERRY.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.**

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme selon lesquels l'avis du Conseil communautaire de La Septaine est sollicité sur le dossier qui est consultable depuis le site internet de la communauté de communes (<https://terresduhautberry.fr/habitat-urbanisme/application-du-droit-des-sols/planification-urbaine/projet-communautaire-de-communes/document-plui-terres-du-haut-berry/>) ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 5 juillet 2022 de la Communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres du Haut Berry prise le 31 mars 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PRONONCE un avis favorable.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-091

**OBJET : MODIFICATION DES
HORAIRES D'OUVERTURE
DES ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES DU MATIN**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-05-051 portant sur le règlement intérieur des ALSH
- Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture des accueils périscolaires du territoire à 7h15, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-092

**OBJET : MODIFICATION DES
HORAIRES D'OUVERTURE
DES ACCUEILS AVANT ALSH
DES MERCREDIS ET
VACANCES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-05-051 portant sur le règlement intérieur des ALSH
- Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture des accueils avant ALSH des mercredis et des vacances du territoire à 7h15, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-093

**OBJET : MODIFICATION DES
TARIFS DES ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES ET DES
ACCUEILS AVANT CENTRE
DE LOISIRS DES MERCREDIS
ET DES VACANCES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-05-052 instaurant les tarifs des ALSH
- Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants pour les accueils périscolaires du matin et les accueils avant-centre de loisirs des mercredis et des vacances :

QF	Matin 7h15-9h
$QF \leq 400$	1,65 €
$400 < QF < 700$	1,70 €
$700 \leq QF \leq 950$	1,75 €
$950 < QF \leq 1330$	1,90 €
$QF > 1330$	2 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

Accueils de Loisirs de La Septaine



Tarifs

TARIFS ET PAIEMENT

Tout règlement sera à effectuer dans les 15 jours qui suivent la réception auprès du Trésor Public, route de Villequiers – 18800 Baugy.

Tout retard de paiement peut engendrer la suspension de l'inscription de l'enfant.

1- Accueils périscolaires

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire. Ils font l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui instaure des tranches tarifaires selon le Quotient Familial (QF).

Chaque famille devra donc indiquer son numéro d'allocataire CAF ou MSA. En l'absence de QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

QF	Matin 7h15-9h	Soir 16h30-18h30	Midi *
QF ≤ 400	1,65 €	2,35 €	0,35 €
400 < QF < 700	1,70 €	2,40 €	0,40 €
700 ≤ QF ≤ 950	1,75 €	2,45 €	0,45 €
950 < QF ≤ 1330	1,90 €	2,60 €	0,55€
QF > 1330	2 €	2,65 €	0,60 €

*uniquement sur les sites où sont organisés 2 services de restauration

Dans le cas d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), des parents et assistants maternels sont amenés à déposer un enfant à l'école et un autre enfant pour prendre le car. L'accueil périscolaire sera gratuit à partir de l'heure de départ :

- pour les enfants d'une même fratrie
- pour les enfants gardés par une assistante maternelle

Ceci afin d'éviter plusieurs allers/retours ou d'attendre l'ouverture de l'école après avoir déposé le premier enfant au car.

Le service de l'accueil périscolaire sera facturé chaque mois par un titre émis par la Communauté de Communes de La Septaine, vérifié et adressé par la Trésorerie de Baugy.

2- Restauration scolaire

Les tarifs du restaurant scolaire sont définis par délibération du conseil communautaire. La facturation est mensuelle.

	Repas
Enfants	3,67 €
Adultes	6,17 €
Enseignants Personnel CdC	4,90 €

PAI	1,84 €
-----	--------

3- Accueils de loisirs des MERCREDIS

Habitants de La Septaine					
Tranche	Journée	½ Journée	Repas	Accueil avant centre 7h30-9h	Accueil après centre 17h-18h30
QF ≤ 400	3 €	1,85 €		1,65 €	1,60 €
400 < QF < 700	6 €	3,65 €		1,70 €	1,65 €
700 ≤ QF ≤ 950	9 €	5,50 €	3,67 €	1,75 €	1,70 €
950 < QF ≤ 1330	12 €	7,30 €		1,90 €	1,85 €
QF > 1330	15 €	9,15 €		2 €	1,90 €
Habitants hors CdC					
QF ≤ 400	9 €	5,50 €		1,80 €	1,80 €
400 < QF < 700	12 €	7,30 €		1,85 €	1,85 €
700 ≤ QF ≤ 950	15 €	9,15 €	4,31 €	1,90 €	1,90 €
950 < QF ≤ 1330	18 €	11 €		1,95 €	1,95 €
QF > 1330	21 €	12,80 €		2 €	2 €

La facturation sera mensuelle.

4- Accueil de loisirs PETITES VACANCES et GRANDES VACANCES

Habitants de La Septaine					
Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre 7h30-9h	Accueil après centre 17h-18h30	Forfait semaine
QF ≤ 400	3 €		1,60 €	1,60 €	13,50 €
400 < QF < 700	6 €		1,65 €	1,65 €	27 €
700 ≤ QF ≤ 950	9 €	3,67 €	1,70 €	1,70 €	40,5 €
950 < QF ≤ 1330	12 €		1,85 €	1,85 €	54 €
QF > 1330	15 €		1,90 €	1,90 €	67,50 €
Habitants hors CdC					
QF ≤ 400	9 €		1,80 €	1,80 €	40,50 €
400 < QF < 700	12 €		1,85 €	1,85 €	54 €
700 ≤ QF ≤ 950	15 €	4,31 €	1,90 €	1,90 €	67,50 €
950 < QF ≤ 1330	18 €		1,95 €	1,95 €	81 €
QF > 1330	21 €		2 €	2 €	94,50 €

Veillées - Nuitées	
Veillée (jusqu'à 21h30)	4 €
Veillée + nuitée	6 €

La facturation interviendra à l'issue de la période de vacances.

Tout retard de paiement peut engendrer la suspension de l'inscription de l'enfant.

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-094

**OBJET : MODIFICATION DES
DELAIS DE RESERVATION ET
D'ANNULATION DES
ACCUEILS PERISCOLAIRES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09--094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-05-051 instaurant le règlement des ALSH
- Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les délais suivants :

- Réservation : 5 jours avant la présence prévue de l'enfant
- Annulation : 1 jour avant la présence prévue de l'enfant

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022

La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-095

**OBJET : ADOPTION DU
REGLEMENT INTERIEUR DES
ASLH DE LA SEPTAINE**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

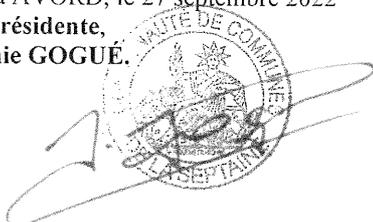
Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu le projet de règlement intérieur
- Vu l'avis de la commission intergénération
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur pour les ALSH de La Septaine qui entrera en application le 1^{er} octobre 2022.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

Accueils de Loisirs de La Septaine



Règlement intérieur

<i>Règles communes à tous les accueils de La Septaine</i>	3
1- Conditions d'admission	3
2- Assurance - Responsabilité civile	3
3- Règlement en application	3
4- Discipline et règles de vie.....	4
5- Encadrement, sécurité, hygiène	4
6- Délais d'inscription et d'annulation	4
<i>ACCUEILS PERISCOLAIRES</i>	6
1- Jours et horaires	6
2- Fonctionnement et modalités d'inscription.....	6
<i>PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE</i>	7
1- Conditions d'admission	7
2- Jours et horaires	7
3- Les bénéficiaires	7
<i>ACCUEILS DE LOISIRS : MERCREDIS - PETITES VACANCES - GRANDES VACANCES.</i>	8
1- Accueil des enfants.....	8
2- Conditions d'admission aux Accueils de Loisirs des Mercredis, Petites Vacances et Grandes Vacances	8
3- Inscription à l'accueil de loisirs des mercredis.....	8
4- Inscription à l'Accueil de Loisirs des petites et grandes vacances	9
5- Absence à l'accueil de loisirs.....	9

Préambule

Le présent règlement, pris en application d'une délibération du conseil communautaire du 26/09/2022, régit le fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires organisés par la Communauté de Communes de La Septaine :

- Les accueils périscolaires
- La pause méridienne (repas et temps d'animation)
- Les accueils de loisirs : mercredi, petites vacances, grandes vacances.

Ces services, gérés par la Communauté de Communes de La Septaine, sont facultatifs.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants à ces services s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Règles communes à tous les accueils de La Septaine

1- Conditions d'admission

L'accueil des enfants doit faire l'objet d'une demande d'inscription par la famille auprès de la Communauté de Communes de La Septaine en y joignant toutes les pièces demandées, en privilégiant l'utilisation de l'espace familles (cc-laseptaine.fr).

Tout dossier non complet ne sera pas traité.

La collectivité se réserve le droit de refuser l'inscription si les effectifs ne permettent pas de garantir le bon fonctionnement du service, ou en cas d'impayés.

2- Assurance - Responsabilité civile

La Communauté de Communes de La Septaine a souscrit une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des services dont elle assure la gestion. Cette assurance est souscrite auprès de GROUPAMA.

Chaque famille doit également souscrire une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir les dommages aux tiers intervenant lors de la fréquentation des services. Une attestation est demandée en début d'année scolaire.

3- Règlement en application

En dehors des horaires d'ouverture des services, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Il est donc demandé aux familles de bien respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En cas de retard des parents à l'heure de fermeture des services, la collectivité cherchera à joindre la famille ou les personnes habilitées. Tout retard entraînera la majoration de la prestation de 25%.

Si l'enfant est autorisé à quitter seul l'accueil, les parents fourniront un courrier déchargeant la collectivité de toute responsabilité. De même, l'équipe d'animation ne permettra pas à une personne non déclarée sur la fiche d'inscription de récupérer un enfant, sauf autorisation écrite exceptionnelle.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur.

Il est possible de procéder à une inscription à certains services en cours d'année, selon les effectifs et les places disponibles.

4- Discipline et règles de vie

Afin de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter les règles instaurées par l'équipe d'animation. Tout enfant ayant un comportement incompatible ou inapproprié avec la vie en collectivité, ou mettant en péril sa propre sécurité ou celle des autres (dégradation, vol, violence verbale ou physique, non-respect des personnes, du matériel ou des locaux), ne sera plus accepté.

Une échelle de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion pourra être prononcée, après entretien avec la famille.

5- Encadrement, sécurité, hygiène

Aucun traitement médicamenteux, quel qu'il soit, ne peut être administré sans ordonnance et prescription médicale.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent être accueillis. En cas de maladie constatée dans le cadre de l'accueil, l'équipe d'animation avertira les parents qui devront venir récupérer l'enfant.

6- Délais d'inscription et d'annulation

	Inscription	Annulation	
Accueils périscolaires (matin et soir les jours d'école)	5 jours avant la présence de l'enfant	Dès que possible. Toute annulation à moins de 24h sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours	
Restauration scolaire	Au plus tard, mardi à 12h de la semaine précédente,	<ul style="list-style-type: none">- Mail ou courrier daté, avant le vendredi midi de la semaine précédente.- Au plus tard 48h avant le repas prévu. Le repas sera facturé sauf si présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours	
Accueil de loisirs du mercredi	15 jours avant	Le vendredi précédent avant midi. Passé ce délai, facturé sauf présentation d'un certificat médical dans les 15 jours	En cas d'annulation exceptionnelle, la CdC devra être prévenue avant 9h le matin. L'absence devra être justifiée par un certificat médical dans un délai de 15 jours
Petites vacances	Début période d'inscription : 4 semaines avant le début du centre	1 semaine avant le début de la période concernée. Passé ce délai, facturé sauf présentation d'un certificat médical dans les 15 jours	
	Fin de période d'inscription : 1 semaine avant le début du centre		
Grandes vacances	Courant mai	1 semaine avant le début de la période concernée. Passé ce délai, facturé sauf présentation d'un certificat médical dans les 15 jours	

Des pénalités seront appliquées selon les dispositions ci-dessous :

Absence injustifiée	Facturation du service
Absence justifiée	Non facturé sur présentation d'un justificatif médical
Enfant présent sans inscription	Facturation du service + majoration 25%
Retard (après 18h30)	Facturation du service + majoration 25%

ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'accueil périscolaire est un service proposé par la Communauté de Communes de La Septaine pour favoriser l'organisation des familles de son territoire.

Il s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de La Septaine.

Il s'organise autour de la journée d'école des enfants. C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnels de service, associations) permet à l'enfant de se construire.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et au sein duquel ils rencontreront d'autres enfants et une équipe d'animation avec qui ils vont partager un temps de vie ;

- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;

L'accueil périscolaire est avant tout un espace où le jeu, en tant que vecteur privilégié de ces temps d'animation, est central.

Il doit aussi rester un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Il est encadré par une équipe d'animation de la Communauté de Communes de La Septaine, dont le nombre varie selon le nombre d'enfants inscrits au service.

L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière. Il est déclaré comme tel auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cher (DDETSPP) et est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher (CAF).

1- Jours et horaires

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès la rentrée scolaire :

- Le matin : de 7h15 à l'ouverture du portail de l'école
- Le soir : de la fin de la journée scolaire à 18h30

2- Fonctionnement et modalités d'inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire est obligatoire. Elle se fait auprès de la Communauté de Communes de La Septaine en privilégiant le portail familles (cc-laseptaine.fr). L'inscription devra être effectuée 5 jours avant la présence de l'enfant. En cas de besoin imprévu et urgent, il sera nécessaire de prendre contact avec les services de la Communauté de Communes de La Septaine.

En cas d'annulation de l'inscription à l'accueil périscolaire, les services de la Communauté de Communes de La Septaine devront être prévenus dès que possible. Dans le cas où la CdC ne serait pas prévenue 24h avant la présence de l'enfant, le service sera facturé, sauf si un certificat médical est fourni dans un délai de 15 jours.

PAUSE MERIDIENNE – RESTAURATION SCOLAIRE

Le service public de restauration scolaire n'est pas un service public obligatoire. Toutefois, la Communauté de Commune de La Septaine l'organise puisqu'il permet une continuité dans la prise en charge de l'enfant dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La Communauté de Communes a retenu une société prestataire – ANSAMBLE - qui livre en liaison froide. Les repas sont réchauffés et servis conformément à la réglementation.

1- Conditions d'admission

Il est obligatoire de procéder à l'inscription des enfants auprès de la Communauté de Communes de La Septaine afin de pouvoir bénéficier du service de restauration, en privilégiant l'espace familles (cc-laseptaine.fr).

L'inscription doit être réalisée au plus tard le mardi avant 12h de la semaine précédant la semaine de présence de l'enfant.

Tous les repas initialement prévus au moment de l'inscription sont dus à l'exception des cas suivants :

- signalement par écrit (mail ou courrier daté) de l'absence de l'enfant, au plus tard le vendredi avant midi pour la semaine qui suit auprès de la Communauté de Communes de La Septaine.

- absence pour maladie, hospitalisation ou événement grave de l'enfant sur présentation ou envoi d'un certificat médical dans un délai de 15 jours. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé. Passé ce délai, l'absence ne sera pas déduite de la facture.

Toute autre annulation sera facturée, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire bénéficient d'un temps d'animation avant ou après le repas, chaque jour d'ouverture de l'école, encadré par le personnel de la Communauté de Communes de La Septaine.

2- Jours et horaires

Le service de restauration est mis en place dès le jour de la rentrée scolaire et fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

3- Les bénéficiaires

Tous les enfants de la Petite Section au CM2 peuvent accéder au service de restauration.

Aucun régime particulier ne peut être pris en compte.

Tout enfant ayant un régime alimentaire spécifique pour raison médicale devra fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avant de fréquenter le service. Le repas sera fourni par la famille.

La prise de médicaments pendant le repas pourra être acceptée, exceptionnellement, sur présentation de l'ordonnance médicale.

ACCUEILS DE LOISIRS : MERCREDIS – PETITES VACANCES – GRANDES VACANCES

1- Accueil des enfants

L'Accueil de Loisirs s'adresse à tous les enfants scolarisés de 3 à 12 ans.

Les enfants sont accueillis durant les mercredis des semaines scolaires et toutes les périodes de vacances scolaires sauf celles de fin d'année.

Les horaires : Mercredis – Petites vacances – Grandes vacances

Avant-centre : 7h15 – 9h

Centre de loisirs : 9h – 12h / 13h – 17h

Repas : 12h – 13h

Après centre : 17h – 18h30

2- Conditions d'admission aux Accueils de Loisirs des Mercredis, Petites Vacances et Grandes Vacances

L'inscription sera prise en compte uniquement lorsque le dossier sera complet.

Les pièces à fournir :

- La fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison
- La fiche d'inscription à l'accueil de la période concernée
- La photocopie du carnet de vaccinations à jour
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires
- Une photo de l'enfant
- Autorisations (droit à l'image, transport, récupérer les enfants)

L'inscription ne pourra être validée que si les précédentes factures émises par la Communauté de Communes de La Septaine ont été préalablement acquittées. Le dossier sera placé en liste d'attente jusqu'à ce que l'impayé soit régularisé.

Le nombre de places étant limité à l'accueil de loisirs, la communauté de communes ne peut pas garantir l'inscription à la prestation demandée.

Les parents, ou le responsable légal, devront signaler au moment de l'inscription l'identité des personnes majeures qui seront mandatées pour venir chercher l'enfant. Ces personnes devront se présenter auprès du responsable de l'Accueil de Loisirs munies d'une pièce d'identité. Si occasionnellement, l'enfant doit être confié à une autre personne, les parents ou le responsable légal devront le signaler par écrit au responsable de l'Accueil de Loisirs.

Tout enfant non inscrit à l'ALSH ne pourra être accepté.

3- Inscription à l'accueil de loisirs des mercredis

L'inscription doit être effectuée au plus tard 15 jours avant le mercredi concerné, jour de présence de l'enfant. En cas de désistement à l'accueil du mercredi, les parents ou le responsable légal, doivent prévenir la Communauté de Communes de La Septaine au plus tard le vendredi midi précédent. Passé ce délai, la prestation sera facturée sauf si la famille présente un certificat médical.

Après 3 absences le mercredi d'une même période (de vacances à vacances), l'inscription sera annulée pour le restant de l'année. Les parents devront procéder à la réinscription de leur enfant.

4- Inscription à l'Accueil de Loisirs des petites et grandes vacances

L'inscription se déroule 4 semaines avant la période de vacances pour toutes les périodes à l'exception des vacances d'été.

Toute période d'inscription aux vacances scolaires dure 15 jours à partir de la date donnée. En cas d'annulation de l'inscription à l'Accueil de Loisirs durant une semaine de vacances scolaires, les parents, ou le responsable légal, doivent prévenir la Communauté de Communes de La Septaine au plus tard une semaine avant le premier jour de la période concernée.

5- Absence à l'accueil de loisirs

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant à l'Accueil de Loisirs le mercredi ou les vacances, les parents, ou le responsable légal, doivent prévenir la Communauté de Communes de La Septaine au plus tard avant 9 heures le matin. L'absence devra être justifiée par un certificat médical dans un délais de 15 jours. Sans certificat médical, la prestation sera facturée.

Tous les mercredis ou période de vacances scolaires initialement prévus sur la fiche d'inscription sont dus à l'exception des cas suivants :

- Signalement par écrit (mail ou courrier daté) de l'absence de l'enfant, au plus tard 15 jours avant le mercredi ou une semaine avant le premier jour de la période concernée pour les vacances auprès de la Communauté de Communes de La Septaine
- Absence pour maladie (sur présentation d'un justificatif médical)
- Hospitalisation ou événement grave de l'enfant sur présentation ou envoi d'un certificat médical à la communauté de communes dans un délai de 15 jours. Dans ce cas, le mercredi ou la semaine réservée ne sera pas facturé(e). Passé ce délai, l'absence ne sera pas déduite de la facture.

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-096

**OBJET : CONVENTION AVEC
LE CIT POUR LE PROJET
VÉLOROUTE DE
LA SEPTAINE**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de véloroute développé par la communauté de communes de La Septaine
- Considérant la nécessité d'une étude de faisabilité d'une véloroute
- Considérant la nécessité d'une mission d'assistance technique pour cette opération
- Vu le projet de convention pour une mission d'assistance technique pour une étude de faisabilité de véloroute de Marseilles-les-Aubigny à Bourges élaboré par l'agence du Cher Ingénierie des Territoires
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Approuve le projet de convention
- Autorise Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à cette opération

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022

La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE



De : cclaseptaine@cc-laseptaine.fr

Envoyé : jeudi 21 juillet 2022 12:47

À : mail.cc_la_septaine@zeenmail.com

Objet : TR: C0323/ LA SEPTAINE/ Etude de faisabilité d'une Véloroute de Marseilles-les-Aubigny à Bourges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

De : cit [mailto:cit@departement18.fr]

Envoyé : jeudi 21 juillet 2022 12:14

À : CDC La SEPTAINE

Cc : Renaud BLOND

Objet : C0323/ LA SEPTAINE/ Etude de faisabilité d'une Véloroute de Marseilles-les-Aubigny à Bourges

Bonjour Mme Gogue,

Vous avez sollicité l'Agence d'ingénierie pour l'affaire reprise en objet.

Veuillez recevoir notre proposition d'accompagnement pour vous assister dans votre projet. Si vous l'acceptez, vous voudrez bien nous la retourner datée et signée par mail.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer en l'expression de nos salutations distinguées.



Nathalie LEGROS LORIOT

Assistante Administrative et Comptable

Tel. 02 48 27 80 25



Bourges, le 18/07/2022

1 Place Marcel Plaisant
CS 30322
18013 Bourges cédex
Tél : 02 48 27 80 42
cit@departement18.fr
SIRET : 200 050 672

CdC La Septaine
Zac des Alouettes
18520 AVORD

**Objet : C0323 - Etude de faisabilité d'une véloroute/ De
Marseilles-les-Aubigny A Bourges**

Madame la Présidente

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, conformément à votre demande, le projet de convention relative à l'intervention de l'agence Cher ingénierie des Territoires pour une mission d'Assistance Technique concernant l'opération reprise en objet.

Référence de la convention : **C0323**
Montant total forfaitaire HT : **2 940,00 €**

Si vous êtes d'accord, en fonction de vos délégations, ou le cas échéant après délibération de votre conseil vous y autorisant, Je vous invite à signer la convention et à me la retourner pour la mise à la signature du Président Jacques FLEURY.

Vous remerciant pour votre confiance, je vous prie d'agréer Madame la Présidente l'assurance de ma considération distinguée.

CHER – INGENIERIE DES TERRITOIRES

Caroline DELBER
Directrice



LA SEPTAINE

CONVENTION N° C0323

pour une mission d'Assistance Technique relative à l'opération :

Etude de faisabilité d'une véloroute/ De Marseilles-les-Aubigny A Bourges

Entre

L'Agence Cher Ingénierie des territoires, sis à l'hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par Monsieur Jacques FLEURY, son président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration n° 2021CA - 154 en date du 30 septembre 2021, ci-après dénommée l'Agence,

Et

La Communauté de Communes de La Septaine sis CdC La Septaine Zac des Alouettes - 18520 - AVORD dont le représentant est Madame la Présidente - Sophie GOGUE dûment habilité à signer la présente convention par délibération de son conseil, ci-après dénommé(e) l'Adhérent,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Préambule :

La convention ainsi passée entre 'l'Agence' et 'l'Adhérent' est conforme aux statuts de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires et a pour objet d'en décrire son contenu et ses conditions de réalisation.

Nota : La mission de l'agence dans le cadre de cette convention exclut toute prestation de maîtrise d'oeuvre.

Article 1 - Objet

L'Agence apportera son assistance à la réalisation de ce projet organisée de la manière suivante :

Phase 1 Elaboration du projet (cahier des charges)

Elaboration du projet

Présentation et validation du projet

Phase 2 Consultation des entreprises - Publication et/ou Analyse

Elaboration du DUC (Document Unique de Consultation)

Présentation et validation DUC

Réunion choix des entreprises

Phase 3 Publication et/ou Analyse

Mise en ligne et analyse des offres

Phase 4 Suivi des travaux et réception

Réunion de lancement des travaux

Surveillance et réunions de chantier

Réception des travaux

Conseil et aide en phase de Garantie de Parfait Achèvement (GPA)

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

L'Adhérent assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet et il lui appartient, en cette qualité :

- de fournir à l'agence les éléments existants pour mener à bien ses missions ;
- de solliciter les autorisations administratives le cas échéant ;
- de procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes.

Article 3 - Durée

La présente convention prendra fin après exécution du dernier élément de la dernière phase mentionnée en article 1.

Article 4 - Montant

Le montant de la présente convention est un prix global et forfaitaire.

Il est établi à partir d'un temps estimé par éléments de missions appliqué à un coût journalier de 280 € HT (soit 35 € HT / H), tel qu'il a été défini par le Conseil d'administration de l'Agence.

Ce prix est réputé complet. Il comprend notamment toutes les charges frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais qui sont engagés par l'Agence pour mener à bien ses prestations dans le cadre de cette convention. Les frais inhérents à la mise en ligne des consultations et à la publication des annonces légales sont à prendre en charge par l'adhérent.

Son montant, résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire, est le suivant :

Phases de la mission		U	Tarif	Quantité	Montant HT
1	Elaboration du projet (cahier des charges)	J	280,00 €	2,25	630,00
2	Consultation des entreprises - Publication et/ou Analyse	J	280,00 €	2,75	770,00
3	Publication et/ou Analyse	J	280,00 €	3,25	910,00
4	Suivi des travaux et réception	J	280,00 €	2,25	630,00
Montant total HT:					2 940,00
TVA à 20 % :					588,00
Montant total TTC :					3 528,00

Article 5 - Règlement

L'Agence émettra une demande de règlement via Chorus Pro à l'issue de la réalisation et de la validation de chacune des phases mentionnées à l'article 1 établi au montant forfaitaire correspondant.

L'Adhérent se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de la Paierie départementale du Chr :

IBAN : FR20 3000 1002 26C1 8300 0000 065

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 - Arrêt des prestations

Si les prestations mentionnées à l'article 1 sont scindées en plusieurs phases à exécuter distinctement, l'Adhérent peut décider au terme de chacune de ces phases soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'Agence de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation de la convention. Le paiement des phases réalisées reste dû.

Article 7 - Date d'effet

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Elle prendra effet à compter de sa date de notification par l'Agence à l'Adhérent.

Article 8 - Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.

Article 9 - Résiliation

La résiliation pourra intervenir à la demande de l'une ou l'autre partie dans l'hypothèse du non-respect des engagements fixés par la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 (deux) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 10 - Litiges - règlement amiable

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre

la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes clauses et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur adresse mentionnée en page 1.

AVORD le

BOURGES, le

Madame la Présidente

Monsieur le Président

pour La Communauté de Communes de La
Septaine

pour CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Sophie GOGUE

Jacques FLEURY

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-097

**OBJET : CONVENTION AVEC
L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA
SEPTAINE.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800874-20220926-2022-09-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le partenariat entre la communauté de communes de La Septaine et l'association école de musique de La Septaine,
- Considérant la nécessité d'encadrer ce partenariat par une convention,
- Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Autorise Mme la Présidente à signer une convention avec l'association école de musique de La Septaine et tout document s'y afférent.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

Convention de financement de l'École de Musique de La Septaine

Entre l'École de Musique de La Septaine, représentée par Sophie GIRARD, Présidente de l'association, d'une part,

Et

La Communauté de Communes de La Septaine, représentée par Sophie GOGUÉ, Présidente, d'autre part

La Communauté de Communes de La Septaine soutient l'enseignement de la musique sur son territoire et finance l'association École de musique de La Septaine.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté de Communes de La Septaine et l'association École de musique de La Septaine.

Pour la communauté de communes :

- Maîtriser l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au fonctionnement de l'école de musique,
- Assurer une aide suffisante au bon fonctionnement de l'école de musique,
- Assurer la trésorerie de l'association tout au long de l'année par le versement de la subvention en trois acomptes ,
- Inciter la démocratisation de l'enseignement musical,
- Inciter la pratique collective,
- Impliquer l'École de musique dans l'animation et la vie du territoire.

Pour l'École de musique de La Septaine :

- Mettre en œuvre le projet pédagogique et les actions en référence au projet pédagogique,
- Développer la pratique musicale **sur différents sites du territoire de la Communauté de Communes de La Septaine,**
- **Les inscriptions ainsi que les cotisations doivent être centralisées et passer obligatoirement par l'École de Musique de La Septaine,**
- **L'École de Musique de La Septaine doit être seule émettrice de toute communication la concernant.**

Article 2 - Modalité d'exécution

Le premier acompte de la subvention sera versé au regard des pièces que fournira l'École de musique de La Septaine au plus tard le 15 février de chaque année :

- Les statuts à jour, le récépissé de dépôt des statuts à la Préfecture, la publication au Journal officiel,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant le rapport moral, d'activité et financier,
- Le projet d'établissement et le projet pédagogique de l'école de musique,
- La liste des événements auxquels l'École de Musique participera en tant qu'organisateur et en tant que participant sur l'année sur le territoire de La Septaine et en dehors,
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Les effectifs d'adhérents à l'école de musique.

Article 3 - Engagement de la Communauté de Communes de La Septaine

La Communauté de Communes de La Septaine s'engage à verser à l'École de musique une subvention calculée selon le barème suivant :

- Enseignement instrumental : 110€ par élève et par an,
- Éveil musical : 55€ par élève et par an,
- Chorale : 20€ par élève et par an,
- Bonus pratique collective : + 30€ par élève en enseignement musical par an si pratique collective.

La Communauté de Communes de La Septaine s'engage à soutenir l'organisation d'un événement musical par an en prenant à sa charge :

- Frais liés à une prestation technique,
- Frais artistiques,

L'aide accordée dans ce cadre sera plafonnée à 3000€ par événement et par an.

Article 5 – Mise à disposition de locaux et service

La Communauté de Communes de La Septaine met à disposition de l'École de Musique des locaux d'une superficie de 168 m², situés au 56 rue Saint-Exupéry à Avord.

La communauté de communes prend également à sa charge les frais d'entretien du bâtiment ainsi que l'ensemble des fluides.

Le coût global annuel est estimé à 10 000 €.

La Communauté de Communes de La Septaine met à disposition ses imprimantes pour photocopies et impressions à hauteur de 1 000 par an, l'École de Musique de La Septaine se chargeant de fournir les feuilles de papier.

Article 6 - Versement de la subvention

La Communauté de Communes de La Septaine versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 40% en avril de chaque année après le vote du budget communautaire
- un deuxième acompte de 45% en juin, suite à une demande écrite de l'école de musique
- le troisième acompte de la subvention annuelle sera versé en septembre de chaque année

Article 7 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Avord, le

Sophie GOGUÉ

Sophie GIRARD

Présidente de la Communauté de
Communes de La Septaine

Présidente de l'École de Musique de
La Septaine

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-098

**OBJET : SUBVENTION A
L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA
SEPTAINE.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

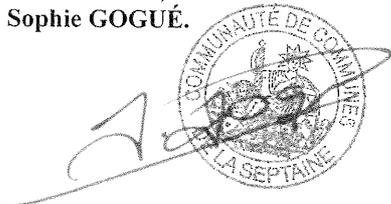
Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention entre l'École de Musique de La Septaine et la communauté de communes,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de verser le troisième acompte à hauteur de 15% de la subvention 2022 d'un montant total de 7 500 €, soit 1 125 € à l'École de Musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-099

OBJET :
REMISE A DISPOSITION D'UN
BIEN A LA COMMUNE DE
GRON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022
Publication : 29/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine,
- Vu le procès-verbal de mise à disposition datant de 2010
- Considérant le transfert de la salle de classe dans un autre lieu
- Considérant qu'il convient de remettre à disposition de la commune de Gron un bien situé sur la parcelle AB 52 constitué d'une chaufferie, d'un local à matériel et cour d'école pour partie.
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire pour remettre les dits biens à la commune de Gron.

Il convient également de passer les écritures comptables suivantes :

Compte	Débit		Crédit	
	Article	Montant	Article	Montant
Mise à disposition	1027	100 000 €		
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition			21731	100 000 €

Le conseil communautaire accepte ces opérations comptables.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-100

**OBJET : NOM DU GROUPE
SCOLAIRE D'AVORD ET DE
L'ÉCOLE DE GRON.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les propositions de noms faites par les Maires des communes d'Avord et de Gron
- Vu l'examen par la commission Affaires scolaires de La Septaine des projets de noms
- Considérant que le conseil des Maîtres de l'École d'Avord a pris acte du choix du nom par Monsieur le Maire
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Dénomme : « **Groupe Scolaire Georges GUYNEMER** » le groupe scolaire issu du regroupement des écoles élémentaire et maternelle d'Avord

Vote : contre : 2
abstention : 2
pour : 28

- Dénomme : « **École Alphonse POIRÉE** » l'école de Gron

Vote : abstention : 1
pour : 31

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022

La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-101

OBJET :
TAXE D'AMÉNAGEMENT

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu la loi de finance pour l'année 2022 notamment son article 109
- Considérant que tout ou partie de la taxe d'aménagement devait être obligatoirement réservée au profit de l'intercommunalité de rattachement
- Vu les compétences exercées par la communauté de communes de La Septaine
- Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 29 août 2022
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Fixe à 25% du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes le montant qui sera reversé par celles-ci à La Septaine
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote Absentions : 2
Pour : 30

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-102

OBJET : TARIFS SPANC.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les tarifs du prestataire de services qui assure les missions de contrôle pour le SPANC de La Septaine
- Considérant qu'il convient de revoir la tarification des prestations pour tenir compte du coût de la personne en charge des dossiers à La Septaine
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer les tarifs suivants pour le SPANC de La Septaine à compter du 1^{er} janvier 2023

MISSION	PRIX T.T.C.
Contrôle du projet pour la réalisation du dispositif A.N.C. (dossier complet)	265,00 €
Contrôle de projet (1 ^{ère} demande)	165,00€
Contrôle de projet (2 ^{ème} demande)	60,00 €
Contrôle de la réalisation des travaux	100,00 €
Contrôle de la réalisation des travaux (demandes suivantes)	60,00 €
Diagnostic des installations anciennes à la demande expresse des propriétaires dans le cadre d'une vente	120,00 €

Vote Abstention : 1
 Pour : 31

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-103

OBJET :
DÉCISION MODIFICATIVE
001 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

L'opération véloroute n'ayant pas été prévue au budget au budget tout comme la rénovation de l'éclairage public rue des Pannes à Farges-en-Septaine ainsi que le remplacement de la baie vitrée de la Halte-garderie d'Avord, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

CRÉDITS A RÉDUIRE			
Dépenses d'Investissement			
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	MONTANT
21	21318	082 - Pôle aéronautique	6 100,00 €
CRÉDITS A OUVRIR			
Dépenses d'investissement			
20	2041582	030 - Rue des pannes Farges- en-Septaine	1 500,00 €
21	21731	130 - Les petits monstres	1 000,00 €
20	2031	136 - Véloroute	3 600,00 €

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-104

**OBJET : EXONÉRATION DE
LA T.E.O.M. DES LOCAUX A
USAGE INDUSTRIEL ET DES
LOCAUX COMMERCIAUX
POUR L'ANNÉE 2023.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

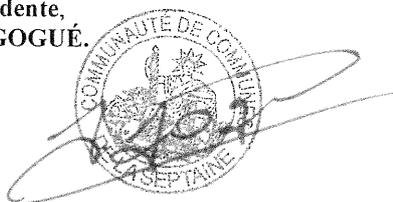
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts
Considérant que les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 de Code Général des Impôts permet au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,
Considérant que la liste des locaux concernés doit être arrêtée avant le 15 octobre,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :
D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023 les locaux dont la liste est en annexe.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

2022-09-104 Annexe

1804101	2021000020	COM	DIR	PLAN	PRF	INVLOC	RIV	VOIE	NVOI	VOILIB	TL	LC	NUPER
1804101	202200004177	023	180	0020		0009394	64	00108	CHE	DE MONTIFAULT	4	U	PBBV5K
1804101	202200004214	023	180	1445		0147754	10	00126	PL	DU CHAMP DE FOIRE	4	CB	PBBRT2
1804101	202200004215	023	180	1602		0173276	10	00126	PL	DU CHAMP DE FOIRE	4	CB	PBBRT2
1804101	202200004293	166	180	0002		0158245	40	00087	RUE	DES LILAS	4	CB	PBBZ9S
1804101	202200004303	174	180	0440		0187950	50	00091	RTE	DE BOURGES	4	CB	PBBZTC
1804101	202200004304	174	180	0507		0074112	50	00091	RTE	DE BOURGES	4	CB	PBBZK
1804101	202200004373	289	180	0271		0149878	B138	00133		LA SUEE	4	CB	MBBVC2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-105

**OBJET : CRÉANCES
ÉTEINTES.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

- L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.
- La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.
- Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.
- Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.
- Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes s'élèvent à 2 889,12 € selon annexe jointe.
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote Contre : 2
Abstention : 1
Pour : 29

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-106

**OBJET : RÉNOVATION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ROUTE D'OSMOY A
SOYE-EN-SEPTAINE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public Route d'Osmoy sur la commune de Soye-en-Septaine

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne, Route d'Osmoy sur la commune de Soye-en-Septaine pour un montant de 8 551,56 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 4 275,78 €
 - o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 4 275,78 €
- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-107

**OBJET : APPROBATION DU
RÈGLEMENT DU
TÉLÉTRAVAIL.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 avril 2022 ;
- Vu la délibération 2022-04-035 en date du 6 avril 2022 portant instauration du télétravail
- Vu le projet de règlement du télétravail de La Septaine
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Approuve le projet de règlement du télétravail à La Septaine.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-108

**OBJET : CRÉATION DE
POSTES SUITE A
AVANCEMENT DE GRADE.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les avancements de grades
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 les postes suivants :

- Attaché territorial principal (35/35^{ème}) : 1
- animateur principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) : 1
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (35/35^{ème}) : 1
- ATSEM principal de 1^{ère} classe (30/35^{ème}) : 3
- ATSEM principal de 1^{ère} classe (24,5/35^{ème}) : 1
- ATSEM principal de 1^{ère} classe (33,12/35^{ème}) : 1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (34/35^{ème}) : 2
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (20/35^{ème}) : 1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème}) : 1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (4,2/35^{ème}) : 1

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-109

**OBJET : AUGMENTATION DU
TEMPS DE TRAVAIL DE 2
AGENTS.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau des effectifs
- Vu l'avis favorable du comité technique de La Septaine en date du 20 septembre 2022
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de transformer, à compter du 1^{er} octobre 2022 les postes suivants :

- Adjoint technique à temps non complet à 21,5/35^{ème} en adjoint technique à temps non complet à 34/35^{ème}
- ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28/35^{ème} en ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 30/35^{ème}

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-110

**OBJET : CRÉATION DE
POSTES D'ADJOINTS
TECHNIQUES A TEMPS NON
COMPLET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

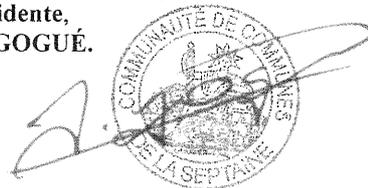
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente pour les besoins des accueils péri et extra scolaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer les postes d'adjoints techniques à temps non complet suivants et ce conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1986
- 1 poste d'adjoint technique (1,70/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique (7/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique (9/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique (14/35^{ème})

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-111

**OBJET : CRÉATION DE 9
POSTES D'ADJOINTS
TECHNIQUES A TEMPS NON
COMPLET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau des effectifs
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (14/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (33/35^{ème})

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-112

**OBJET : CRÉATION DE
POSTES SAISONNIERS
D'ADJOINTS D'ANIMATION A
TEMPS COMPLET.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour les besoins de services des postes d'animateur saisonnier à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur.
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoint d'animation à temps complet pour l'organisation des accueils de loisirs petites. Les temps de travail seront adaptés aux besoins des services et à l'organisation mise en place.
- La rémunération correspondra à :
 - Indice Brut : 382 Indice Majoré 352 pour 1 non diplômé Echelle C1, Echelon E1
 - Indice Brut : 416 Indice Majoré 370 pour 1 stagiaire Echelle C2, Echelon E7
 - Indice Brut : 446 Indice Majoré 392 pour 1 Diplômé Echelle C2, Echelon E9

Les nuitées seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-113

**OBJET : CRÉATION DE 4
POSTES SAISONNIERS
D'ADJOINTS TECHNIQUES
A TEMPS NON COMPLET.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 4 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine, pour les petites vacances 2022/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35^{ème})
La rémunération correspondra à l'indice Brut 360 majoré 382
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35^{ème})
La rémunération correspondra à l'indice Brut 360 majoré 382.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-114

**OBJET : CRÉATION DE 1
POSTE SAISONNIER
D'ADJOINT D'ANIMATION A
TEMPS COMPLET POUR
LES PETITES VACANCES
SAJS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier un adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur pour les activités du SAJS durant les petites vacances 2022-2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet pour les petites vacances 2022-2023

La rémunération correspondra à :

- Non diplômé :
Echelle C1 Echelon 1 indice brut 382 majoré 352
- Stagiaire BAFA :
Echelle C2 Echelon 7 indice brut 416 majoré 376
- Diplômé BAFA :
Echelle C2 Echelon 9 indice brut 446 majoré 392

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022

**La Présidente,
Sophie GOGUÉ.**



**Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE**

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés :
Quorum : 18

2022-09-115

**OBJET : MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-115-DE

Accusé certifié exécutoire

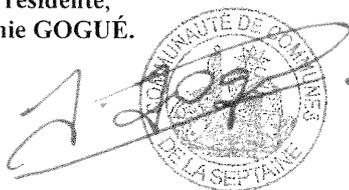
Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations créant les postes
- Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 20 septembre 2022
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la fermeture, à compter du 1^{er} octobre 2022 des postes tels que mentionnés dans l'annexe.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,

Mise à jour du tableau des effectifs

Grade	Temps de travail	Date de création (délibération)
Animateur territorial	35/35 ^{ème}	2013-04-045
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35 ^{ème}	2017-02-055
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35 ^{ème}	15-12-2008
Rédacteur	35/35 ^{ème}	2013-11-100
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	11/35 ^{ème}	2013-12-114
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35 ^{ème}	2019-07-066
A.T.S.E.M Principale de 2 ^{ème} Classe	30/35 ^{ème}	30-01-2006
A.T.S.E.M Principale de 2 ^{ème} Classe	23,39/35 ^{ème}	18-01-2010
Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	16-12-2002
Adjoint Technique	30/35 ^{ème}	06-06-2005
Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	16-12-2002
Adjoint Technique	31,5/35 ^{ème}	18-01-2010
Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	18-01-2010
Adjoint Technique	11,31/35 ^{ème}	2010-11-024
Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	18-01-2010
Adjoint Technique	24/35 ^{ème}	18-01-2010
Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	18-01-2010
Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	18-01-2010
Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	16-12-2002
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35 ^{ème}	2017-12-118
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35 ^{ème}	2019-07-067
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35 ^{ème}	2019-07-067

Nombre de membres en
exercice : 35
Nombre de membres
présents : 26
Pouvoirs : 6
Nombre de suffrages
exprimés : 32
Quorum : 18

2022-09-116

OBJET : REMPLACEMENT
D'UN MEMBRE DE LA
COMMISSION SUITE A
DÉMISSION :

Commission : « Développement
économique ».

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENT : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20220926-2022-09-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2020-07-047 portant création de la commission « Développement économique »
- Vu la démission de Madame HANNEQUART de son mandat de conseillère municipale de la commune de Crosses
- Le conseil communautaire désigne comme nouveau délégué titulaire de la commune de Crosses Monsieur William PINON.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 27 septembre 2022
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE